



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREDENT
(*proc. D DOLMARE*)
Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8
DU 27 JANVIER 2021 RELATIVE A LA CESSION DES TERRAINS AB
98 ET AB 145 PARTIEL
SEMSAMAR - CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU QUARTIER LAURENT

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction
www.ville-pointeapitre.fr



villedepoi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_027_2022-AU

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8
DU 27 JANVIER 2021 RELATIVE A LA CESSION DES
TERRAINS AB 98 ET AB 145 PARTIEL
SEMSAMAR - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU
QUARTIER LAURICISQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu la convention de concession d'aménagement relative au projet de rénovation urbaine du quartier de Lauricisque du 10 mars 2008 et ses avenants n° 1 du 06/01/2014, n° 2 du 06/08/2015, n° 3 du 01/06/2016 et n° 4 du 10/09/2018,

Vu le rapport de présentation 2022 relatif à la modification de la délibération n° 8 du 27 janvier 2021 relative à la cession des terrains AB 98 et AB 145 partiel, à la SEMSAMAR – Concession d'aménagement du quartier Lauricisque

Considérant le compte-rendu annuel d'activités aux collectivités locales (CRACL) du 3 août 2021 relative à l'exercice 2020 et entériné par délibération n° 36 du 25 octobre 2021,

Considérant la délibération n° 8 du 27 janvier 2021, par laquelle la ville de Pointe-à-Pitre a cédé, les parcelles AB 98 et AB 145 partiel, à la SEMSAMAR, au titre de la concession d'aménagement du site de Lauricisque, au prix de 1 668 240 €, sur la base d'un montant estimé des domaines,

Considérant l'avenant n° 3 confirmant la participation de la ville à l'apurement du déficit de la concession d'aménagement et rappelant les dispositions du règlement financier de l'ANRU,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la cession des terrains AB 98 et AB 145 (désormais parcelles AB 241 et AB 239) partiel, à la SEMSAMAR, au prix de 3 € (trois euros), en vue de se conformer au règlement financier de l'ANRU et aux dispositions de l'avenant n° 3 de la convention de concession d'aménagement – Rénovation urbaine du quartier de Lauricisque.

Article 2 : De prendre acte du projet de cession, par la SEMSAMAR, d'une superficie de 7 290 m² de charges foncières, à la SIKOA, dans le cadre et les termes de la concession d'aménagement de Lauricisque, afin de réaliser les logements sociaux et les locaux d'activités, pour le prix d'un million quatre cent trente-sept mille six euros vingt centimes (1 437 006,20 €) toutes taxes comprises.

Article 3 : De prendre acte de la cession du solde du foncier issu de la parcelle AB 145 et AB 98 (désormais parcelle AB 241 et AB 239), en vue d'y installer le futur siège social de la SIKOA, à un prix de base estimé par les domaines à 1 447 680 € TTC.

Article 4 : D'entériner que la cession de ces deux charges foncières permettra de résorber en grande partie le déficit de la concession qui devra être clôturé dans le courant de l'année 2022

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/05/2022

971-219711207-AU_027_2022-AU

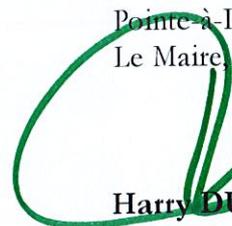
Article 5 : D'accorder une prolongation du délai de fin de la convention de concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2022.

Article 6 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réussite de ce processus.

Article 7 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022
Le Maire

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_027_2022-AU